

Arrêté

BEM_AT_2026_0069

Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite

RUE JEANNE D'ARC (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **ED OUEST** demeurant **60 route de Vertou 44200 NANTES** représentée par Monsieur Hugo MARSOLLIER - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **02/02/2026 au 05/02/2026 RUE JEANNE D'ARC (BEAUPREAU)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 05/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEANNE D'ARC, du BOULEVARD DU GEN DE GAULLE jusqu'à la RUE AUNILLON :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens pour les riverains, les véhicules de secours UNIQUEMENT ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ED OUEST.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29 janvier 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- **ED OUEST**
- **BRANGEON**
- **HDV**
- **Pompier de La Poitevinière**
- **Mairie Beaupréau**

Conformément aux dispositions du *Code de justice administrative*, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.